



Ville de Mios

VILLE DE MIOS
Service de la Commande publique
Place du XI Novembre
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS
D'EXTENSION, DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTIONS DE BÂTIMENTS**

MAPA N°38/2012

**Date limite de réception des offres :
le jeudi 29 novembre 2012 à 12 heures, délai de rigueur**

**Marché à procédure adaptée passée en application
des articles 28 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3-1-DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
3-2-MODE DE REGLEMENT	3
3-3-COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	3
3-4-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3-5-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3-6-VARIANTES ET OPTIONS	4
ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	4
5-1 PIECES A PRODUIRE	4
5-2-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	4
5-3-UNITE MONETAIRE	5
5-4-FIN DE LA PROCEDURE	5
ARTICLE 6 – MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 10 - RECOURS	7

Article premier - Objet de la consultation

Le présent marché porte sur l'obligation faite à la collectivité, maître d'ouvrage, de souscrire auprès d'une Société d'assurance, une assurance dommages ouvrage pour les opérations décrites en annexe du présent document. En effet, l'article L.242-1 du code des assurances dispose que « *tout consommateur qui décide de faire réaliser des travaux de construction, devenant à cette occasion maître d'ouvrage, doit souscrire une assurance de dommages obligatoire, dite de « dommages ».*

Article 2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est organisée sous la forme de la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La rémunération de la prestation réalisée s'effectue au vu des éléments renseignés par le(s) candidat(s) dans sa proposition financière.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

Le marché n'est pas alloti.

3-2-Mode de règlement

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des appels à cotisation.

À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

3-3-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

3-4-Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-5-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (A.E.) ;
- Le règlement de la consultation ;

- Les propositions financières du candidat pour les 5 opérations concernées par la consultation ci-dessus désignée.

3-6-Variantes et options

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Compte tenu de l'objet du marché, les variantes ne sont pas autorisées.

La pièce du marché « Proposition financière des candidats » précisent les options concernées dans le cadre dudit marché.

Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions et précisée en page de garde du présent document.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1 Pièces à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A. Pièces à fournir

- Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixés à l'article 45.

Formulaires : les candidats peuvent éditer des formulaires vierges en consultant le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances (www.minefi.gouv.fr).

B. Un projet de marché comprenant :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement, daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi,
- La proposition financière du candidat (devis d'assurance), datée et signée dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi ;
- Notice descriptive détaillée des prestations de chacune des garanties.

Le(s) candidat(s) auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville de Mios :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces **pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché** ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le(s) candidat(s) sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Fin de la procédure

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 – Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement par les candidats à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à concurrence :

- Sur simple demande par :
 - Fax : 05 56 26 41 69
 - Courriel : mairie@villemios.fr
 - Courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mios – Place du XI Novembre – BP13 – 33380 MIOS
- Par téléchargement sur le site Internet de la ville, dans la rubrique « Marchés publics »
- Par téléchargement sur le profil d'acheteur de la ville www.marchéspublics-aquitaine.org

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7-1- Remise des offres sur support papier

Les candidats transmettent, sur support papier, leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
MAPA n°2012 - 38 - Souscription d'une assurance dommages ouvrage portant sur des opérations d'extension, de réhabilitation et de constructions de bâtiments pour la commune de Mios.
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS - Service Commande publique –
Place du XI Novembre - 33380 MIOS**

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7-2- Remise des offres sur support électronique

7-2-1. Modalités de transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la ville de Mios, à l'adresse suivante : www.marchespublics-aquitaine.org. Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Ces plis doivent parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7-2-2. Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support.

Le dépôt de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

7-2-3. Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

7-2-4. Certificat de signature

Les différents documents et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la Réforme de l'État : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

7-2-5. Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant

de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 8 - Jugement des offres

Le choix de l'attributaire est basé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution	Pondération
1 - Prix des produits (noté sur 20 points)	70 %
2 - Qualité des prestations jugée au regard des descriptifs joints par le candidat (noté sur 20 points)	30 %

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Monsieur PRADAYROL, Responsable du Service de la Commande publique

Adresse : Ville de MIOS – Place du 11 Novembre – 33380 MIOS

Fax : 05 56 26 66 21 / Courriel : mairie@villemios.fr

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Article 10 - Recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Mios dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03